

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

**Arrêté du 29 décembre 2017 pris en application du décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes**

NOR : CPTP1734793A

Le Premier ministre et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2017-1842 du 29 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant de la prime forfaitaire de fonctions prévue à l'article 2 du décret du 29 décembre 2017 susvisé, est fixé comme suit :

Grade et ancienneté de grade	Fonctions occupées		
	Rapporteur :	Procureur financier dirigeant le ministère public	Procureur financier
Président de section	17 800 €	18 400 €	sans objet
Premier conseiller échelon spécial et 7 <sup>e</sup> échelon après 5 ans	15 500 €	18 400 €	16 900 €
Premier conseiller 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelon	14 900 €	17 800 €	16 300 €
Premier conseiller 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelon	14 200 €	17 100 €	15 600 €
Premier conseiller 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelon	12 300 €	15 200 €	13 700 €
Conseiller 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelon	11 500 €	sans objet	sans objet
Conseiller 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelon	10 600 €	sans objet	sans objet

**Art. 2.** – Les crédits budgétaires ouverts pour le service de la prime de rendement correspondent au montant total des crédits ouverts en application de l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** – La prime forfaitaire de fonctions et la prime de rendement sont versées mensuellement.

**Art. 4.** – L'arrêté du 28 octobre 2002 pris en application du décret n° 2002-1307 du 28 octobre 2002 relatif au régime indemnitaire des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2017.

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT